

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Garnejoux, demandant un secours, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Garnejoux, demandant un secours, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 586;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14624_t1_0586_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sentons tous les jours les Bienfaits, dirigera nos coups et sauvera les innocents (1).

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin.

57

Le citoyen Chaussin, cultivateur à la Varenne-Saint-Maur, département de Paris, est admis à la barre; il expose à la Convention nationale que plusieurs circonstances dont il rend compte, ont tellement dérangé sa petite fortune, qu'il se trouve très-embarrassé pour subvenir aux frais de sa moisson, et demande des secours qui le mettent à même de fournir à la dépense qu'elle nécessite.

Cette pétition est renvoyée aux comités des secours et d'agriculture, pour en faire leur rapport dans trois jours (2)

58

La citoyenne Bontemps, admise à la barre, demande que la Convention nationale indique le jour auquel son comité de législation lui fera le rapport d'une affaire qui la concerne, et dont elle attend avec impatience la décision.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation (3).

59

Des commissaires du comité de surveillance de la commune de Mouceaux (4) viennent exprimer à la Convention nationale l'indignation dont ce comité a été saisi à la nouvelle des dangers qu'avoient courus deux de ses membres; ils la remercient de son décret du 18 floréal, et l'invitent à rester à son poste (5).

L'ORATEUR : Citoyen président,

Le comité de Surveillance de la commune de Montceaux, près Meaux, félicite la Convention de l'énergie avec laquelle elle a déjoué toutes les conspirations formées contre la liberté du peuple; il a été indigné des nouveaux attentats contre deux de ses représentants. Il regrette de n'être pas comme ses frères de Paris, à portée de veiller personnellement à la conservation des membres de la Convention. Mais confiant en la providence qui semble les avoir pris sous sa protection, il la remercie de

(1) C 306, pl. 1164, p. 14, signé SIROP (présid.), GERVAIS (secrét.).

(2) P.V., XXXIX, 259.

(3) P.V., XXXIX, 259.

(4) Seine-et-Marne, et non Monteaulex.

(5) P.V., XXXIX, 259.

son décret du 18 floréal dernier, et invite la Convention à rester à son poste. Vive la République ! (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

60

Le citoyen l'Huilier, au nom de la commune et de la société populaire de Tarare, demande à la Convention nationale la liberté du citoyen Caquet, domicilié à Tarare, la main-levée du séquestre apposé sur ses biens; et subsidiairement le renvoi de sa pétition devant les représentants du peuple à Commune-Affranchie.

Cette pétition est renvoyée aux représentants du peuple à Commune-Affranchie (2).

61

Le citoyen Lardier, admis à la barre, demande que le nommé Valagnose, détenu à Bicêtre, et qui a dévoilé le complot qui se tramait dans cette prison contre la Convention nationale et le comité de salut public, soit mis en liberté, ou du moins que la Convention nationale renvoie sa pétition à son comité de sûreté générale, pour lui en faire son rapport dans trois jours.

Le renvoi est décrété (3).

62

La citoyenne Catherine-Adelaïde Garnejoux se présente à la Convention nationale, lui expose qu'elle a servi la République pendant un an en qualité de volontaire dans le 12^e bataillon, et qu'en cette qualité elle s'est trouvée aux affaires de Vihlé, Doué, Saumur et Châtillon, et qu'elle a des attestations authentiques qui prouvent qu'elle a combattu avec intrépidité; elle prie en conséquence la Convention nationale de lui accorder les secours auxquels elle a droit.

Mention honorable, et renvoi au comité des secours publics (4).

63

Des commissaires de la société populaire d'Orbec présentent à la Convention nationale un mémoire intitulé : *Observations sur le nouveau système des poids et mesures*.

La Convention nationale applaudit à cet hommage, et renvoie le mémoire à son comité d'instruction publique.

(1) C 305, pl. 1150, p. 22, daté du 13 prair. et signé SAVRY (présid.), PLÉ (secrét.).

(2) P.V., XXXIX, 260.

(3) P.V., XXXIX, 260.

(4) P.V., XXXIX, 260. J. Sablier, n° 1376.